

projet



VILLE DE

COGNAC

Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS

entre la commune de Cognac et la commune de

Entre

La ville de Cognac, représentée par Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 06 avril 2017,

Et

La commune de

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Article 1

La commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques maternelles et élémentaires de Cognac pour les enfants de sa commune scolarisés dans l'une des classes ULIS de Cognac.

Article 2

Le montant de la participation à demander est défini sur la base du coût moyen par élève, établi à partir des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2016/2017 le montant de la participation demandée s'élève à 700 € par enfant, soit : $700 \times \text{__ élève(s)} = \text{€}$

Article 3

Cette participation est annoncée par courrier à la commune de résidence avec une copie de la délibération jointe à la liste du ou des enfant(s) inscrit(s) en classe ULIS.

Un titre de recette du montant de ___ € sera transmis à la commune de résidence.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2016/2017.

Fait en deux exemplaires,

À Cognac, le

Le Maire de COGNAC

Le Maire de

Michel GOURINCHAS